



**Vous êtes en panne
à l'autre bout de la France :
vous pouvez faire rapatrier
votre voiture.**

Dans les formules d'assistance routière, dont celles liées à votre adhésion à l'Automobile Club, il est prévu que, lors d'une panne ou d'un accident survenus à votre voiture, celle-ci doit être amenée vers le garagiste le plus proche du sinistre.

Grâce à une **nouvelle option** proposée par l'Automobile Club, vous pourrez, dans ce cas, demander **le rapatriement de votre véhicule, chez votre garagiste habituel.**

**Cette option est proposée
au tarif de 32 € par an**

Objet de la garantie

L'Automobile Club organise et prend en charge le rapatriement du véhicule jusqu'à un garage le plus proche du domicile du sociétaire (en France métropolitaine), sous réserve que les frais de réparations et de transports, soient inférieurs ou égaux à la valeur vénale du véhicule avant le sinistre.

Cette garantie intervient :

- après appel de la plate-forme de dépannage
- en cas de panne ou accident, avec véhicule immobilisé (et non réparable sur place) pendant plus de 2 h.

De plus, l'Automobile Club met à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos passagers, un billet de train en 1ère cl. ou un billet d'avion en classe tourisme* (cat. A) pour regagner votre domicile

Enfin, si le véhicule n'est pas rapatrié dans les 8 jours suivant votre retour à votre domicile en France, l'Automobile Club met à votre disposition au-delà de ce délai un véhicule de remplacement (Cat. A) jusqu'au jour du rapatriement de votre véhicule et au maximum pendant 15 jours. Le véhicule de location doit être pris et restitué dans la même station. Les frais de gardiennage de votre véhicule sont pris en charge dans la limite de **122 €**.

*dans la limite des disponibilités locales

Quels sont les véhicules assurés ?

- les véhicules dont l'immatriculation est communiquée par le sociétaire à l'Automobile Club,
- les véhicules quel que soit l'âge sous réserve qu'ils soient en conformité avec la législation française,
- nous entendons par "véhicule" les voitures d'un poids inférieur à 3,5 tonnes et les motos de plus de 125 cc

Pour quelles cotisations ?

Cette option ne peut être souscrite que par les titulaires d'une formule multiservices 1*,2* ou 3* ou pour les adhérents qui ont souscrit le module Aide Routière.

Bulletin de souscription

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Je suis adhérent à l'A.C. de.....

N° adhérent.....

J'ai bien pris connaissance des garanties et souhaite souscrire l'**option rapatriement de mon véhicule en cas de panne ou d'accident** survenus en France.

Marque.....

N° d'immatriculation.....

Vous trouverez ci-joint mon règlement de 32 € par véhicule, par chèque à l'ordre de l'Automobile Club.

Date.....Signature.....

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'application de la garantie contenues dans la convention d'assistance aux personnes et aux véhicules en sa possession.

Tarif référence 2014

Ces prestations sont garanties par contrat souscrit auprès de **Mondial Assistance**, entreprise régie par le Code des Assurances.